Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-242100154-20261001-2026_124_MOD-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT
COVATI – JU-JUTSU Traditionnel de la Tille
BIKE AND RUN DE LA TRUFFIÈRE

ENTRE les soussignés :

La Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (COVATI) dont le siège social est situé 4, allée Jean-Moulin – BP 16 - 21120 Is-sur-Tille, représentée par son Président Monsieur Luc BAUDRY dument habilité par délibération du conseil communautaire du 01/10/2026
Ci-après dénommée « **la COVATI** », d'une part ;

ET :

L'Association JU-JUTSU Traditionnel de la Tille dont le siège social est situé 12 grande rue – 21120 Marcilly-sur-Tille, représentée par son Président Monsieur William MARTINOLI,
Ci-après dénommée « **l'association** », d'autre part.

Ci-après désignées ensemble « les Parties »

Cela étant exposé, les Parties conviennent ce qui suit :

PREAMBULE

ARTICLE 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la COVATI et l'association dans le cadre de la tenue et de la gestion d'une buvette et d'un espace de restauration dans le cadre du Bike & Run de la Truffière, à l'école Henri Vincenot – 6 rue de la Vignotte, 21120 Marcilly-sur-Tille.

ARTICLE 2 - Engagements de l'association :

L'association assurera l'installation et la gestion de la buvette/restauration pour le Bike & Run de la Truffière du 11 octobre 2026.

L'association sera présente à cette fin ledit jour à partir de 7h00 et aura effectué en amont toutes les démarches nécessaires. Ouverture au public à partir de 8h00.

En amont de l'événement, l'association s'engage :

- ✓ À remplir en mairie la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire auprès du Maire de Marcilly-sur-Tille (*document en annexe*).
- ✓ À prendre contact avec la COVATI pour indiquer les besoins nécessaires (*électricité, puissance, nombre de prises, coffret*).
- ✓ À retirer auprès de la COVATI les moyens d'accès aux locaux, la veille ou l'avant-veille de la manifestation.
- ✓ À communiquer à la COVATI la grille des tarifs appliqués pour cet événement.

Le jour de l'événement, l'association s'engage :

- ✓ À installer les tables et les bancs sous le chapiteau pour la vente et la restauration pour le public ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-242100154-20261001-2026_124_MOD-DE

- ✓ À respecter l'ensemble des règles d'hygiène applicables à la restauration temporaire (chaîne du froid, affichage des allergènes, conditions de conservation des denrées…) ainsi que les consignes de sécurité définies par la COVATI pour l'ensemble de la manifestation ;
- ✓ À respecter la règlementation en vigueur concernant la vente de produits alimentaires ;
- ✓ À procéder à l'évacuation des déchets générés du fait de son activités ;
- ✓ À maintenir le matériel mis à disposition en bon état de propreté et à place ce dernier dans le container prévu à cet effet à l'issue de l'événement.
- ✓ A désigner un responsable qui aura les clés et sera chargé de ranger le matériel électrique emprunté à cette occasion, dans les locaux.

ARTICLE 3 – Engagements de la COVATI :

En amont de la manifestation, la COVATI s'engage :

- ✓ À effectuer la réservation du site auprès de la commune de Marcilly-sur-Tille.
- ✓ À effectuer la réservation du matériel auprès de la commune de Marcilly-sur-Tille.
- ✓ À communiquer l'ensemble du programme et les éventuelles modifications à l'association.

Le jour de l'événement, la COVATI s'engage :

- ✓ À fournir le lieu avec les éléments précisés ci-dessus.
- ✓ A mettre à disposition la cuisine
- ✓ À assurer le service général du lieu, du début à la fin de la manifestation. Installation et rangement compris.
- ✓ A offrir des tickets aux bénévoles de la manifestation.

ARTICLE 4 – Modalités financières :

Les recettes issues de la vente des boissons et de la restauration sont intégralement perçues par l'Association pour le financement de ses activités.

Soucieuse de soutenir la vie associative locale, la COVATI mettra à disposition des bénévoles de la manifestation des tickets leur permettant de consommer sur place. L'association refacturera ces dernières à la COVATI.

ARTICLE 5 - Durée et résiliation :

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation.

Elle peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties sous réserve du respect d'un préavis de quinze jours et sollicitée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – Litige :

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent de leur lieu de situation géographique.

Fait à Is-sur-Tille, le _____

Le présent document est établi en deux exemplaires originaux, dont un remis à chaque partie.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-242100154-20261001-2026_124_MOD-DE

La COVATI, Le Président Luc BAUDRY *Signature :*	L'association JU-JUTSU Traditionnel de la Tille, Le Président William MARTINOLI *Signature :*